

Élaboration de la stratégie du SAGE du bassin versant du Gapeau

Compte rendu de l'atelier « ressource »

4 juillet 2018 à Pierrefeu du Var

Atelier du 4 juillet après-midi, volet « ressource »

Ce compte rendu restitue l'ensemble des réflexions conduites lors de l'atelier de concertation « ressource » dans le cadre de l'élaboration des produits du SAGE. Cet atelier d'écriture du PGRE avait pour but de restituer les mesures proposées pendant les ateliers avec différents types d'usagers et d'avancer sur les propositions des règles portant sur l'aspect quantitatif du SAGE. Cet atelier sera suivi par une proposition de rédaction des mesures et des règles qui sera soumise à la CLE pour validation.

PERSONNES PRESENTES

Nom	Organisme
Jean-Paul Forêt	AVSANE
Franck Chauvet	FH83, VP CLE
Jacques Fougeray	ASA des Sauvans et Penchiers
Paul Pellegrino	Commune de Puget-Ville
Christian Marcel	Union d'ASA de l'écluse des Messieurs et du canal du Château
Jean Paul Sabran	Commune de La Farlède
Bernard Jacquet	ASA du Canal Redouron
Michel Espinasse	DREAL PACA
Gérard Puverel	Commune de la Farlède, CC Vallée du Gapeau
Gérard Galand	ASA des Sauvans et Penchiers, Solliès-Pont, Solliès-Ville
Claude Ariello	Commune de Carnoules, CC Cœur du Var
Daniel Mouton	Association de défense des quartiers sud de Pierrefeu-du-var
Nelly Lapree	Commune de Collobrières
Michel Armandi	Commune de Collobrières, CC Méditerranée Porte des Maures
Lionel Duperray	DDTM
Cédric L'Henaff	Service eaux-inondations Commune de Hyères
Isabelle Monfort	Commune d'Hyères, VP CLE
Magali Roux	Métropole TPM, Contrat de Baie des Iles d'Or



Nom	Organisme
Fatiha El Mesaoudi	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Christian Beurel	-
Slim Missoum	Métropole TPM
Pierre Pupier	Métropole TPM
Fabrice Mielo	Commune de Solliès-Pont
Jartoux Eliane	Association Pont Vieux – Pourret Pierrefeu-du-var
Gilles Cauvin	Chambre d'Agriculture 83
Guillaume Schuler	-
Aurélien Aussibal	Responsable d'exploitation, Suez
Arnaud Vanrentenghem	Responsable technique Suez PACA
Gilles Maingon	CC Cœur du Var
Olivia Magnoux	CC Cœur du Var
Stéphane Penverne	Parc National de Port Cros
Julien Assante	DDTM
Olivier Bonnefous	FDPPMA Var
Châu Chrétien-Ton	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau
Thierry Droin	Bureau d'étude CESAME
Mathieu Dionnet	Bureau d'étude LISODE
Ola Dolinska	Bureau d'étude LISODE

OBJECTIFS DE L'ATELIER « RESSOURCE »

Les objectifs de cet atelier étaient de :

- Présenter une synthèse des résultats des ateliers précédents (irrigation, AEP, industrie, institutionnels)
- Travailler sur le PGRE : recueil de la matière allant permettre de rédiger une première proposition de programme d'actions et des mesures règlementaires et organisationnelles pour soumission à la CLE

PROGRAMME



Horaire	Activité
14 : 00	Présentation des participants et du déroulement de l'atelier
14 : 15	Présentation des mesures proposées pendant les ateliers PGRE
14 : 45	Priorisation des mesures et discussion
15 : 45	Travail sur le volet réglementaire
16 : 45	Evaluation et clôture de l'atelier

DEROULEMENT DE LA REUNION ET CONTENU DES DISCUSSIONS

Méthodologie de travail

L'atelier a commencé par un bilan des ateliers « usagers » (les 5 et 6 juin 2018) dont les résultats ont fait évoluer les mesures proposées initialement dans la stratégie du SAGE. Toutes les propositions de mesures pour le PAGD et le PGRE concernant le volet « ressource » ont ensuite été présentées et clarifiées. Par la suite, les participants ont priorisé les mesures qui leur semblaient les plus pertinentes pour répondre aux enjeux quantitatifs identifiés dans le SAGE du Gapeau. Les mesures ayant reçu le plus grand nombre des votes ont été discutées plus en détail. Les autres mesures ne sont pas oubliées pour autant, mais apparaîtront comme moins prioritaires dans le SAGE et le PGRE.



Les résultats de priorisation des mesures



IRRIGATION	
Mesures priorisées	Votes
Irr_1) Etat des lieux et contrôle des prélèvements (cadrage réglementaire)	15
Irr_5) Restauration et entretien des canaux : diagnostic et travaux	12
Irr_6) Animation agricole pour réduire/ optimiser les besoins en eau et les prélèvements en cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de tour d'eau ; Evolution des pratiques ; Sensibilisation aux enjeux. 	11
Irr_4) Aménagement des prises d'eau : accompagnement technique, études, travaux	8
Irr_3) Assistance pour la mise en conformité réglementaire des ouvrages et l'adaptation des modalités de gestion : débit réservé	7
Irr_2) Estimation des besoins en eau agricoles et non agricoles	6
Irr_9) Mise en place d'un OUGC : <ul style="list-style-type: none"> Autorisation unique pour les irrigants ; Organiser la répartition des prélèvements par sous bassin versant (tours d'eau). 	3
Irr_8) Mobilisation des ressources de la SCP	2

L'impact des autres usages sur la disponibilité des ressources pour les ASA est souligné. Il est ainsi important de bien capitaliser les connaissances sur les usages dûment autorisés (ou connus) pour bien partager la situation.

La question du manque de moyens est soulignée par les gestionnaires des canaux (manque de moyens financiers, humains, quelques canaux sans gestionnaire...).



EAU POTABLE	
Mesures comme priorisées	Votes
AEP_1) Mise à jour / Elaboration des schémas directeurs d'eaux potables	12
AEP_7) Sensibilisation / Incitation aux économies d'eau	12
AEP_4) Recherche / mobilisation de ressources souterraines	9
AEP_2) Poursuite des travaux d'amélioration des réseaux	7
AEP_3) Mobilisation des ressources SCP (lien avec Irr_8)	3
AEP_5) Valorisation des anciennes retenues DFCI (lien avec Irr_7) : étude faisabilité/opportunité	0
AEP_6) Adaptation de la gestion des espaces publics	0

Bien que n'apparaissant pas dans la liste des mesures, le dessalement constitue aussi une solution alternative pour diversifier la ressource.

Il s'agit également d'optimiser la gestion des ressources déjà exploitées.



TOUS USAGES	
Mesures prioritisées	Votes
Res_3) Poursuivre/renforcer le suivi quantitatif des ressources	16
Res_5) Encadrement renforcé des prélèvements (cf. ci-après)	15
<ul style="list-style-type: none"> R1) Suivi des prélèvements entraînant un impact local sur la ressource R2) Limiter l'impact des forages sur l'équilibre des ressources 	
R3) Compenser les nouveaux prélèvements par des économies d'eau	
Res_1) Inventorier et quantifier les prélèvements domestiques (lien avec Irr_1)	8
Res_2) Améliorer les connaissances sur les ressources souterraines	5
Res_4) Révision de l'arrêté cadre sécheresse	3
Res_7) Accompagnement pour prise en compte des enjeux liés à la ressource dans le développement du territoire	3
Res_6) Concertation entre usagers	1
Res_8) Mise en œuvre d'une stratégie de communication sur le volet ressource (ou spécifique à chaque usage)	0

Concernant le suivi des ressources et des prélèvements : un suivi de la ressource en temps réel permettrait d'ajuster les prélèvements (notamment prise d'eau en cours d'eau). Le pas de temps est important pour les suivis (a minima journalier notamment en période d'étiage mais difficile à mettre en œuvre pour les ASA). Le résultat des suivis doit être partagé.

Travail sur le volet réglementaire

Après avoir rappelé les possibilités de règles dans le SAGE ainsi que le cadre réglementaire existant, trois règles issues du travail préalable sur la stratégie du SAGE ont été soumises à la discussion :

- **Projet de règle R2 « Suivi des prélèvements entraînant un impact local sur la ressource »**
- **Projet de règle R3 « Limiter l'impact des forages sur l'équilibre des ressources »**
- **Projet de règle R4 « Compenser les nouveaux prélèvements par des économies d'eau »**



Après discussion, les propositions de règles R3 et R4 n'ont pas été retenues.

Concernant la règle 4, il ne semble en effet pas possible d'imposer des économies d'eau dans le cadre d'une nouvelle autorisation.

Pour la règle 3, les principaux prélèvements impactant sont effectués dans les cours d'eau. Il ne semble donc pas pertinent d'encadrer uniquement les forages, mais plutôt de plafonner les prélèvements aux valeurs actuelles pour ne pas aggraver la situation (cf. projet de règle 2).

Suite aux échanges, le règlement du SAGE doit permettre :

- D'encadrer le suivi des prélèvements (fréquence et partage des données),
- De plafonner les prélèvements impactant les cours d'eau aux valeurs actuelles.

Il est ainsi proposé une règle 1 « Encadrer les prélèvements », qui soumet les nouveaux projets et renouvellement d'autorisation à diverses prescriptions relatives notamment au suivi et à l'absence d'impact sur l'hydrologie des cours d'eau en période d'étiage.

Le contenu détaillé de cette règle est présenté en annexe. Il s'agit d'une nouvelle proposition sur laquelle il est encore possible de réagir. La formulation finale de cette règle sera présentée pour validation lors de la prochaine CLE.

Annexe :

Règle 1 : Encadrer les prélèvements

Énoncé de la règle

1. Tout(e) installation, ouvrage permettant le prélèvement dans les ressources naturelles ne peut être accepté que si les prescriptions suivantes sont respectées de manière cumulative :

- Le débit et le volume prélevés correspondent aux stricts débit et volume nécessaires à son usage,
- Le pétitionnaire produit une étude démontrant l'absence d'impact sur l'hydrologie des cours d'eau en étiage (période de juillet à septembre ?). Cette analyse doit être incluse dans l'étude d'incidence environnementale détaillée à l'article R.181-14 du Code de l'environnement (autorisation environnementale unique) et R.214-32 du même code (déclaration),
- Le prélèvement dispose d'un dispositif de suivi des volumes et/ou des débits prélevés conforme à la législation en vigueur, et permettant la réalisation d'un suivi sur un pas de temps a minima journalier,
- Le pétitionnaire transmet le suivi des prélèvements au minimum une fois par an à l'autorité administrative et au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (? possibilité juridique de cette prescription).

2. La règle n°1 s'applique :

- A toutes nouvelles Installations, tous nouveaux Ouvrages, Travaux, toutes nouvelles Activités et renouvellement d'autorisation visés par la rubrique 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE), qu'ils soient instruits au titre de la législation IOTA ou de la législation ICPE.

3. La règle n° 1 ne s'applique pas :

- Aux nouveaux prélèvements en cours d'eau réalisés s'il est réalisé en remplacement d'un prélèvement en cours d'eau existant et supprimé (sauf pour les tirets 1, 3 et 4 de l'énoncé de la règle),
- Aux nouveaux prélèvements sur ouvrage de stockage

Zone concernée

- Périmètre du SAGE

Evaluation de l'atelier

Résultats du questionnaire d'évaluation distribué aux participants à la fin de l'atelier :

Question	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Ne sais pas	Précisions
L'atelier a été utile	17/18	1/18	-	
Je suis d'accord avec le choix des mesures structurantes qui nous ont été proposées	15/18	1/18	2/18	
Les mesures proposées auront au final un impact significatif sur la ressource	11/18	1/18	5/18	
Je vais personnellement m'impliquer dans la mise en place de ces mesures	12/18	-	5/18	- Sur le volet AEP Hyères
La façon de travailler (outils/animation) était efficace	13/18	3/18	2/18	- Assemblée trop importante et sujets denses compte-tenu du temps dispo.
L'animateur a été neutre par rapport au contenu des discussions	18/18	-	-	
Les intérêts de tous les usagers ont été représentés lors de l'atelier, sinon qui manque ?	10/18	4/18	4/18	- Peu de représentants d'ASA
J'ai pu exprimer mes idées	14/18	1/18	1/18	
Recommandations pour la suite				

Suite à donner :

Il est demandé aux membres des commissions thématiques et aux membres de la commission locale de l'eau de réagir sur les documents transmis en version provisoire suite aux ateliers (PAGD, règlement) **avant le 17 septembre 2018 dernier délai.**

Vous pouvez transmettre vos remarques à l'adresse suivante par mail : c.ton@smbvg.fr ou par courrier au siège du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau (siège en Mairie de Pierrefeu-du-var, place urbain sénès, 83 390 Pierrefeu-du-var), adressé à Monsieur le Président de la Commission locale de l'eau.

Le cabinet d'avocats Droit Public Consultant est saisi pour une relecture juridique du règlement du SAGE dans un premier temps. Il sera en charge d'assurer la relecture juridique de tous les documents dans un second temps.

Les cartographies à annexer au règlement feront l'objet de discussions au sein de la Commission Locale de l'Eau dès que l'avancement des études le permettra (à l'automne 2018).

Nous mettons tout en œuvre pour tenir nos objectifs de calendrier, soit une adoption du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau pour la fin de l'année 2018 (décembre 2018).